

CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

L'assurance d'être bien accueilli



DEMANDE DE VISITE

Janvier 2022

Chambre d'hôtes référence® est une marque d'ADN Tourisme
La Fédération Nationale des acteurs institutionnels du Tourisme • 15 avenue Carnot • 75017 Paris



Informations

Coordonnées

Merci de compléter et de retourner les documents demandés à

SPL TERRES DE LIMOUSIN ou **L'Office de Tourisme de :**
11 RUE FRANCOIS CHENIEUX 87000 LIMOGES Adresse :
Par e-mail : sroux@cdt87.com
Par e-mail :

Le dossier est à adresser à la structure qui prend en charge le demandeur, soit la SPL Terres de Limousin soit l'Office de Tourisme. Seule une de ces deux structures est habilitée à faire les visites.

Tarification

Chambre double ou familiale

Tarif HT : 48€ **Tarif TTC : 60€** ou Tarif net de tva pour les structures non assujetties
+ 15€ par chambre supplémentaire

Suite

Tarif HT : 56€ **Tarif TTC : 70€** ou Tarif net de tva pour les structures non assujetties

Ce prix comprend :

La réception et l'étude de votre demande

La visite de qualification

Les frais de déplacements

La constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution

Le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)

Ce prix ne comprend pas :

La signalétique Chambre d'hôtes référence® (panneau et autocollant)

Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution.

Contact pour toutes questions

Organisme : SPL Terres de Limousin

Personne référente : Stéphane Roux

Adresse mail : sroux@cdt87.com

Tél : 05 55 79 75 07

Les Offices de Tourisme en Haute-Vienne :

Retrouvez tous les contacts en cliquant ici :

<https://www.tourisme-hautevienne.com/renseignements-pratiques/services/organismes-de-tourisme>



Demande de visite Chambre d'hôtes référence®

Informations générales

Prénom et nom de l'exploitant :

Adresse

.....

.....

Code Postal Ville

Téléphone Portable.....

Fax

Email

Site Internet

Souhaite faire qualifier ma (mes) chambre(s) d'hôte(s) via Chambre d'hôtes référence®

Informations sur votre (vos) chambre(s) d'hôtes

Documents à joindre à la demande :

- L'état descriptif (pages suivantes)
- La charte d'engagements signée, en deux exemplaires (voir page 7)
- L'accusé de réception de la déclaration en mairie (ou récépissé antérieur à 02/2019) (cf annexe 1)
- Le document « Engagements et pièces jointes à fournir » signé
- Le règlement par chèque (voir tarif en page 2) à l'ordre de « SPL Terres de Limousin » (*Celui-ci sera encaissé après la visite*)

Fait à

Le

Signature

Ces informations sont nécessaires pour traiter votre demande de visite. Elles sont enregistrées dans notre base de données et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de nos services (voir contact page 2).

Certaines informations seront transmises à la Fédération Nationale ADN Tourisme afin qu'un suivi national des qualifications puisse être réalisé. Aucune autre utilisation n'en sera faite.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre



ENGAGEMENTS ET PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® **s'engage** :

- à respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes** (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation (Décret n°87-149 du 6 mars 1987),
- à respecter la réglementation** en vigueur en matière **d'hygiène, de sécurité et de salubrité**. Si votre activité contient des prestations annexes (table d'hôtes, vente de produits, etc... renseignez-vous également sur leurs réglementations spécifiques).
- à respecter la réglementation** en vigueur en matière **de sécurité électrique**. Respect des volumes des salles de bains.
- à respecter la loi** sur la présence de **détecteurs de fumée**
- à respecter la réglementation en vigueur pour l'usage de la **piscine**
- à déclarer en mairie chaque chambre d'hôtes, par obligation Article L324-4 du code du tourisme.

Date
Signature

Etat descriptif

Prénom et nom de l'exploitant :

Adresse :

CP: Ville:

Dossier n°..... (sera inscrit par la personne habilitée pour réaliser la visite)

Merci de compléter pour chacune de vos chambres d'hôtes les informations ci-dessous

Nom de la chambre ou suite ou n° :..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

Nom de la chambre ou suite ou n°:..... Etage:

Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)

Type:..... (Chambre double ou familiale, ou suite*)

Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)

* **Chambre double ou familiale** : une pièce unique (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 5 personnes (enfants compris hors enfants en bas âge).

* **Suite** : composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille ou au même groupe et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes par chambre (enfants compris hors enfants en bas âge). Les chambres sont communicantes entre elles, par la salle de bains, ou à défaut par un espace privatif (ex : palier, couloir).

Nombre total de chambres : Capacité maximum d'accueil : pers Superficie totale :m²
 Nombre total de suites : ... Capacité maximum d'accueil : pers Superficie totale :m²

Construction : neuve (< 5 ans) récente ancienne rénovée de caractère

Situées : dans une maison indépendante mitoyenne dans un immeuble étage : ascenseur

Parking public (préciser la distance) Animaux bienvenus

Situation	Services		Intérêts touristiques
<input type="checkbox"/> campagne <input type="checkbox"/> montagne <input type="checkbox"/> littoral <input type="checkbox"/> ville <input type="checkbox"/> village <input type="checkbox"/> bourg <input type="checkbox"/> hameau <input type="checkbox"/> isolé	gare SNCF à..... km autocars à..... km aéroport à..... km médecin à..... km hôpital à..... km	épicerie à km supermarché à..... km restaurant à km laverie à km boulangerie à km	mer à km plage à km centre ville àkm port de plaisance à km forêt à ... km piscine àkm rivière àkm étang àkm chemin randonnée àkm pistes de ski à km centres d'intérêt à proximité :

Equipements et loisirs				Nuisances	
	Privatif	Partagé avec l'exploitant	Partagé avec autres clients	Nuisances constatées	
Télévision				auditives	
Téléphone				visuelles	
Internet / wifi				olfactives	
Salon				route grande circulation	
Jardin				voie ferrée	
Terrasse / Balcon				Autres	
Parking					
Garage					
Piscine					
Jeux					

Petit déjeuner	
Servi dans la chambre	
Servi chez l'exploitant	
Servi dans une salle spécifique	
Traditionnel ¹	
Amélioré ²	
Supérieur ³	
Produits servis : bio /du terroir/maison/ Circuits courts (à rayer)	
Observations :	
¹ Petit-déjeuner 'traditionnel' : café, thé, chocolat, lait, pain frais, beurre, confiture, etc. ² Petit-déjeuner 'amélioré' : 'classique' + fruits ou jus de fruits, viennoiseries, etc. ³ Petit-déjeuner 'supérieur' : 'amélioré' + œufs, charcuterie, laitages, céréales, etc.	

	Chambre 1 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 2 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 3 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 4 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 5 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴	
Nom ou n°										
Surface en m ² <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	
Exposition										
Vue										
Lits 1 pers (Nombre + dimensions)										
Lits 2 pers (Nombre + dimensions)										
Lits superposés										
Mobilier	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> banc <input type="checkbox"/> porte bagage <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> console
Equipements bébé										
Salle de bain/eau*	<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche	
WC*	<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain	

*La salle d'eau ou la salle de bain n'est pas partagée avec les exploitants ni avec d'autres hôtes.

*Les toilettes ne sont pas partagées avec les exploitants ni avec d'autres hôtes



Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 6 à 9.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et ADN Tourisme-Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée



- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 7 à 10.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et ADN Tourisme Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée

- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Annexes

Retrouver ci-après le lien pour remplir en ligne et télécharger le document Cerfa de déclaration en mairie de la location en chambre d'hôtes et obtenir un accusé de réception :

- Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13566>

Si votre (vos) chambre(s) d'hôtes est (sont) déjà déclarée(s), ne tenez pas compte de cette annexe.

Si la déclaration en mairie n'a pas été faite, ce document vous permettra de réaliser cette obligation avant de retourner le dossier de demande de visite.

A NOTER : le récépissé de déclaration en mairie (n°13566*02) n'est plus valable à compter du 28/02/2019

Pour plus d'informations, consultez le site de la Direction générale des Entreprises :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/chambres-d-hotes>



N° 13566*02

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM : VOTRE PRENOM :

VOTRE ADRESSE:

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

Votre adresse postale si elle est différente de celle des chambres en location :

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (2)

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT étage

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du code du tourisme)

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

(2) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des chambres d'hôtes pour l'information du public, des organismes locaux de tourisme et des autorités visées à l'article 1er du décret n°2007-1173 du 3 août 2007. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.



MAIRIE de

N° 13566*02

Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location de chambre(s)
d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse⁽¹⁾:

Code postal:

Commune :

Fait à , le

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie

(1) A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE - ATTESTATIONS DE CONFORMITE

Le diagnostic de sécurité électrique CONSUEL permet d'évaluer le niveau de sécurité de votre installation. Ce diagnostic est réalisé par un des techniciens au plus proche de chez vous.

Il donnera lieu à un rapport de synthèse qui vous informera alors sur les anomalies de sécurité éventuellement détectées afin de pouvoir y remédier. La durée de votre visite est d'environ 40 minutes. Ce diagnostic de sécurité électrique est réalisé **avant tous travaux** sur votre installation.

Il ne s'applique pas à la vérification de votre installation électrique après travaux. Dans ce cas, seule une attestation de conformité visée par le CONSUEL vous sera remise par votre installateur professionnel.

LES ATTESTATIONS DE CONFORMITE

Quelle attestation de conformité choisir ?

QUELLE ATTESTATION DE CONFORMITÉ CHOISIR?

- AC JAUNE**
Attestation pour les installations de consommation à usage domestique pour locaux d'habitation: les dépendances, les remises, etc ...
- AC VERTE**
Attestation pour les installations de consommation à usage non domestique: site recevant des travailleurs et/ou du public, installation extérieure dans le domaine public etc ...
- AC BLEUE**
Attestation pour les installations de production d'énergie: photovoltaïque, éolien, etc ...

PLUSIEURS POSSIBILITÉS POUR COMMANDER,

PLUSIEURS POSSIBILITÉS POUR COMMANDER, REMPLIR ET ENVOYER VOS AC

ATTESTATION DE CONFORMITE JAUNE

- FORMAT ELECTRONIQUE - COMMANDE A L'UNITE - REMPLISSAGE ET ENVOI IMMEDIAT PAR INTERNET**
Je souhaite commander une seule attestation de conformité
 Je remplis en ligne mon attestation
 J'effectue mon paiement
 et j'envoie mon attestation électroniquement
AC-express
JE CHOISIS CE SERVICE >
- FORMAT ELECTRONIQUE - COMMANDES MULTIPLES - REMPLISSAGE ET ENVOI PAR INTERNET**
Je souhaite commander plusieurs attestations de conformité (ou les envoyer en différé)
 Je commande mes attestations
 Je les remplis en ligne
 et je les envoie électroniquement
arc.en.ciel
mes services dématérialisés
JE CHOISIS CE SERVICE >
- FORMAT PAPIER - COMMANDES A L'UNITE OU MULTIPLES ET ENVOI PAR COURRIER**
Je souhaite commander une ou plusieurs attestations de conformité au format papier par courrier ou par internet
 Je commande mes attestations
 Je les remplis manuellement
 et je les adresse par courrier
JE CHOISIS CE SERVICE >

Rendez-vous sur <http://www.consuel.com/>

Electricité et sécurité : la salle de bains

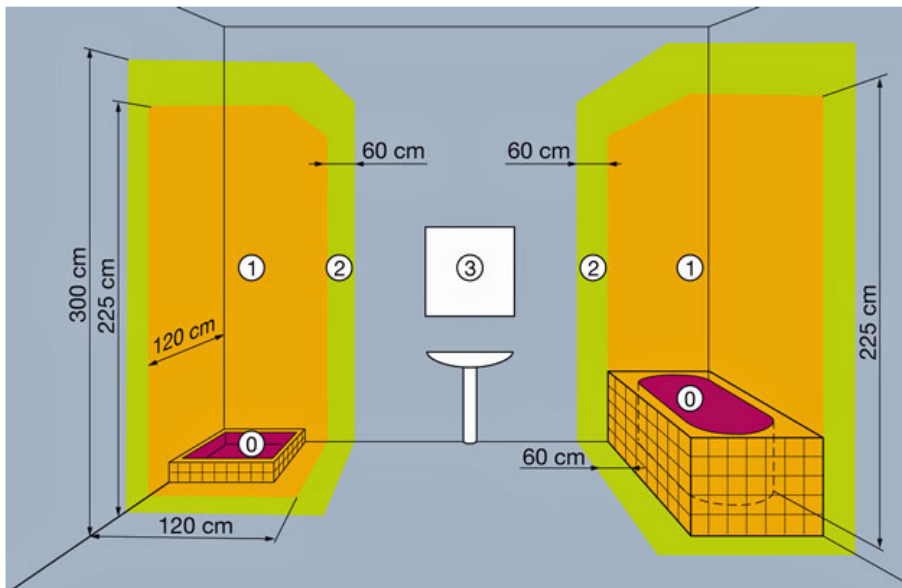
L'électricité est dangereuse pour l'homme. Elle l'est encore davantage lorsqu'il y a présence d'eau. Pour cette raison, il est indispensable de respecter strictement les règles d'implantation de vos équipements dans la salle de bains.

Electricité : 4 volumes à respecter dans une salle de bain

La réglementation NFC 15-100 découpe la salle de bains en volumes pour définir autour de la douche ou de la baignoire quatre périmètres de protection dans lesquels sont admis ou interdits les appareils électriques en fonction de leur indice de protection (IP) et de leur classe de protection (de I à III).

Autre dispositif de sécurité : la liaison équipotentielle.

Le principe : un fil conducteur de terre relie tous les éléments métalliques de la pièce (baignoire, tuyaux...). Il évite ainsi de maintenir une différence de potentiel entre eux et élimine le risque d'électrisation.



Zone 0 : aucun appareil électrique n'est toléré

Zone 3 : pas de restriction

Où placer les appareils électriques dans la salle de bains

Où placer les appareils électriques

0	1	2	3	Volumes de la salle d'eau (voir croquis)	
				Matériels	Protections
Appareillages					
●	●	●	●	Interrupteur	30 mA ou TRS ¹
●	●	●	●	Interrupteur	TBTS 12V ²
●	●	●	●	Prise rasoir de 20 à 50 VA	TRS
●	●	●	●	Prise de courant 2P + terre	30 mA
●	●	●	●	Transformateur de séparation	30 mA ou TRS
●	● ³	● ³	●	Canalisations électriques	
●	●	●	●	Boîtes de connexion	
Équipements					
●	● ⁴	● ⁴	●	Chauffe-eau instantané	Classe I + 30 mA
●	●	● ^{4/5}	●	Chauffe-eau accumulation vertical	Classe I + 30 mA
●	● ^{4/5/6}	● ^{4/5}	●	Chauffe-eau accumulation horizontal	Classe I + 30 mA
●	●	●	●	Appareil de chauffage	Classe I + 30 mA
●	●	●	●	Appareil de chauffage	Classe II + 30 mA
●	●	●	●	Chauffage par le sol	30 mA ⁷
● ⁸	● ⁸	● ⁸	●	Éclairage	TBTS 12V
●	●	●	●	Éclairage	Classe I + 30 mA
●	●	●	●	Éclairage	Classe II + 30 mA
●	●	●	●	Armoire de toilette	Classe I + 30 mA + prise TRS
●	●	●	●	Lave-linge ou sèche-linge	Classe I + 30 mA ⁹

● interdit ● admis

1. TRS (transformateur de séparation des circuits).
2. TBTS (très basse tension de sécurité).
3. Seules sont autorisées les canalisations alimentant des appareils situés dans le volume.
4. L'appareil doit être raccordé au réseau hydraulique par des canalisations métalliques fixes.
5. Autorisé si les dimensions de la salle d'eau ne permettent pas une installation en volume 3 ou hors volumes.
6. L'appareil doit être installé le plus haut possible.
7. Le câble chauffant doit être recouvert d'un grillage métallique raccordé à la terre ou doit comporter un revêtement métallique relié à la terre, relié également à la liaison équipotentielle locale de la salle de bains.
8. Le transformateur doit être installé en dehors des volumes 1 et 2.
9. L'appareil est alimenté par une ligne spécialisée. La prise de courant doit se situer à proximité des arrivées et évacuations d'eau. la machine ne doit pas être placée à moins de 60 cm de la baignoire ou de la douche.

Les numéros pour les urgences en France

Pompier : Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. Signaler une situation dangereuse.

18



SAMU : Urgences médicales, détresse vitale. Le Samu traite aussi les demandes de transport ambulancier et de soins vers les permanences.

15



Police secours ou gendarmerie :

17



Allô enfance maltraitée :

119

Enfants Disparus :

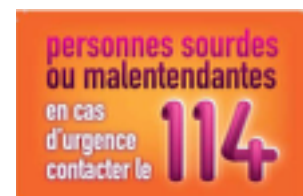
116

Samu Social / Secours aux sans abris

115

Urgence SMS Fax : numéro d'urgence pour les personnes muettes, malentendantes

114



SOS Médecin : 24H/24

3624

